

# Comment produire en toute sécurité de l'électricité photovoltaïque renouvelable sur vos bâtiments publics ?



33%

Votre collectivité souhaite contribuer à l'atteinte de l'objectif national et régional de 33% d'énergie renouvelable en 2030 ?

< 250m<sup>2</sup> >

Vous avez un projet neuf, ou de rénovation, d'un bâtiment disposant d'une toiture de plus de 250 m<sup>2</sup> ?



Vous souhaitez que votre foncier bâti puisse produire de l'énergie renouvelable et locale ?



Vous ne souhaitez pas vous lancer seul ?



## Énerg'iV

Notre territoire se renouvelle, notre énergie aussi

**vous accompagne pour réaliser techniquement et financièrement votre projet**



Énerg'iV louera votre toiture et mettra en œuvre une production d'énergies renouvelables locales



Énerg'iV valorisera localement l'électricité produite



Les bénéfices seront répartis en toute transparence entre le loyer et le réinvestissement dans d'autres projets locaux d'énergie renouvelable !



### Les plus d'Énerg'iV ?

- ✓ Un acteur de confiance, créé par des acteurs publics locaux dont le SDE35
- ✓ Un engagement dans la durée
- ✓ Une équipe spécialisée dans le photovoltaïque et le suivi de travaux publics
- ✓ Une transparence totale sur la gestion technique et financière de l'opération
- ✓ Une mutualisation des projets pour réduire les risques et optimiser les coûts
- ✓ Un accompagnement sur toutes les phases du projet depuis l'étude de potentiel jusqu'à l'exploitation du site



# Quelle est la démarche à entreprendre ?

**Vous avez un acteur économique qui s'installe sur votre territoire ou qui rénove un bâtiment ?**

N'hésitez pas à lui proposer l'offre d'Énerg'iV, la méthode est la même.

1

Énerg'iV réalise gratuitement une étude de potentiel : pour effectuer votre demande, remplir la « fiche de collecte photovoltaïque » disponible sur [www.sde35/PV/FicheDeCollecte.fr](http://www.sde35/PV/FicheDeCollecte.fr)

2

Délibération de la collectivité autorisant la mise à disposition de la toiture

3

Énerg'iV vous assiste durant la conception et la construction du bâtiment pour s'assurer qu'il sera « compatible photovoltaïque »

4

Énerg'iV organise le raccordement au réseau et installe la centrale

5

Énerg'iV exploite et entretient la centrale

6

Dans 20 ans... expiration de la convention -> prolongation possible, ou récupération de la centrale par la collectivité ou démantèlement par Énerg'iV.

## Notre objectif

Au-delà de 250 m<sup>2</sup> de toiture, **aucun bâtiment neuf ne doit sortir sans une centrale photovoltaïque** à partir de 2020 en Ille-et-Vilaine.

*Sauf spécificité technique majeure*

**500 m<sup>2</sup>**  
de panneaux

**115 000 €**  
d'investissement

**100 000 kWh/an**  
de production

**300 à 500 €**  
de loyer par an

**100 kWc**  
de puissance

## Ils nous ont fait confiance

- ✓ Pays de Châteaugiron Communauté pour son complexe intercommunal des sports
- ✓ Pleurtuit pour son Centre Technique
- ✓ Bréal-sous-Montfort pour son complexe sportif
- ✓ Liffré-Cormier-Communauté pour son atelier relais
- ✓ Gévezé pour son complexe sportif
- ✓ Fougères pour son pôle social
- ✓ Biocoop pour sa plateforme logistique de Tinténiac

...



## Contact

[solaire@energiv.fr](mailto:solaire@energiv.fr) - 02 99 23 15 55

Siège d'Énerg'iV : Village des Collectivités, 1 avenue de Tizé – CS 43603 35236 THORIGNE FOUILLARD